

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous le procès-verbal de l'Assemblée Générale de votre copropriété.
Je vous rappelle que tout copropriétaire opposant ou défaillant peut contester les décisions de l'Assemblée, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions.

Recevez Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Syndic

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 15.12.2020
DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE LA CHATELAINE »**

Le Mardi 15 Décembre 2020

Le procès-verbal a été établi dans le cadre de la crise sanitaire suite AUX VOTES PAR CORRESPONDANCE

Ont voté par correspondance : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BORREGO (128), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LECID (170), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAUDEAU Michel (145), THIBAUDEAU Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5812/10 000

N'ont pas voté et sont non représentés : BAILLEUL (147), BAUDIER (100), BERNADET (150), BONDON (127), BONI (120), CAZES (166), CUADRAS-DELCLOS (122), DALMASSE-PETHIEU (144), DOMECH (122), DUCLOS (166), DUPONT (145), DUSSAU (98), ECHEVERRIA (144), FERRIER (122), FILLOL (145), GALLOT (144), GONZALEZ (170), HILAL (125), JIMENEZ-CARIMATI (144), LOVATO (123), MIRBELLE (166), MOLINER (123), NOGUES (125), PIERROT (123), PORTASSAU (144), RODRIGUEZ-GARCIA (144), ROSE (150), SCI ANNA (122), SCI PRES DU FOUSSAS (98), SCI SN.CF (144), THOMAS (125) soit 4188/10 000

Résolutions :

1- Election du bureau (Majorité Article 24)

L'Assemblée Générale nomme

Président : M. LATORRE
Secrétaire : M. KERGARAVAT

Ont voté contre : VIGNES (122) soit 122/5668

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BORREGO (128), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LECID (170), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAUDEAU Michel (145),

A-L-7

**THIBAUDEAU Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149)
soit 5690/5812**

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

2- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 (majorité Article 24)

Les comptes 2019 ont été vérifiés par le Conseil Syndical

L'Assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- Sans réserve

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LECID (170), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAUDEAU Michel (145), THIBAUDEAU Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5561/5812

Se sont abstenus : BORREGO (128), CUGNET (123) soit 251/5812

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

3- Désignation du syndic : Proposition du contrat de syndic du Cabinet le Syndic joint à la présente convocation (Majorité Article 25)

L'Assemblée Générale examine et soumet au vote la candidature suivante pour une durée de deux ans :

Cabinet le Syndic représenté par son gérant Monsieur Patrice KERGARAVAT sis 21 rue Larrey 65000 TARBES, SARL au capital de 7700 €, Titulaire de la carte professionnelle mention Syndic de Copropriété délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées n° CPI 6501 2016 000 008 892 le 27/06/2018 et adhérent de la caisse de garantie de la Société GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS sous le n° 26979

Ont voté contre : BORREGO (128) soit 128/10 000

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LECID (170), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAUDEAU Michel (145), THIBAUDEAU Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5539/10 000

Se sont abstenus : PEYRET (145) soit 145/10 000

A. L.

En vertu de quoi cette résolution :
- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

Désigne comme syndic : **SARL LE SYNDIC**
Le syndic est nommé pour une durée de **deux ans**
Qui commencera le **15 Décembre 2020**
Pour se terminer le **14 Décembre 2022**

L'Assemblée Générale désigne le Président de l'Assemblée, M. LATORRE pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

4- Désignation du Conseil Syndical (Majorité Article 25)

Sont candidats au Conseil Syndical : **M. LATORRE, M. GARCIA et Mme BESCOS**

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BORREGO (128), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LECID (170), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAudeau Michel (145), THIBAudeau Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5667/10 000

Se sont abstenus : PEYRET (145) soit 145/10 000.

En vertu de quoi cette résolution :
- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical pour une durée de 2 ANS soit du 15 Décembre 2020 au 14 Décembre 2022.

5- Fixation du budget prévisionnel pour l'exercice 2021 (majorité Article 24)

L'Assemblée Générale fixe le budget prévisionnel 2021 joint à la convocation de la présente réunion arrêté à 70 150 €

Date exigibilité	Montant
01/01/2021	17 537.50 €
01/04/2021	17 537.50 €
01/07/2021	17 537.50 €
01/10/2021	17 537.50 €

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAudeau Michel (145), THIBAudeau Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5367/10 000

A-d

7

Se sont abstenus : LECID (170), BORREGO (128) soit 298/10 000

En vertu de quoi cette résolution est :

-adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

6- Fonds travaux suivant l'article 14-2II III et IV de la loi du 10 Juillet 1965 par une cotisation annuelle qui ne peut être inférieure à 5% du budget prévisionnel. Les fonds sont attachés aux lots et restent acquis au syndicat des copropriétaires et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de cession d'un lot.

L'Assemblée Générale fixe le montant de l'appel à la somme de 3507.50 € appelé par trimestre à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Ont voté contre : VIGNES (122) soit 122/10 000

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAudeau Michel (145), THIBAudeau Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149) soit 5245/10 000

Se sont abstenus : BORREGO (128), LECID (170) soit 298/10 000

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25 ou article 25-1

7- Fixation par l'Assemblée Générale du montant et contrats des marchés à partir duquel l'appel à la concurrence est obligatoire

L'assemblée générale décide de fixer à 2000 € HT le montant des marchés de travaux et contrats de fournitures à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Ce montant sera valable jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale statue sur cette question.

Ont voté contre : Néant

Ont voté Pour : SCI DES ARRIVETS (144), AYGALENT (167), BESCOS (166), BORAU (100), BORREGO (128), BRAUN (144), BRUNE (145), CHAINTRIER (448), COMBAY (122), COMTE (144), CUGNET (123), DESAI (147), SUCCESSION DONNEE (168), DURAND (144), ESTRADE (144), GALIN (189), GARCIA (99), LABAT (144), LACLOTE (122), LACRABE (166), IND LAFOURCATERE (144), LAPEYRE (122), LATORRE (166), LECAHEREC (144), LESCAMEL (167), MOUSSAOUI (144), PERALDI (167), PEYRET (145), PROMOLOGIS (167), ROULLEAU-BONNAL (145), SCI GASSELIN (128), THIBAudeau Michel (145), THIBAudeau Pascal (144), TISSOT (166), VAISSAC (123), VANDENBULCK (149), VIGNES (122) soit 5642/10 000.

Se sont abstenus : LECID (170) soit 170/10 000

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25

- est repoussée dans les conditions de majorité de l'article 25

8- Travaux peinture Bâtiment E : Réfection de l'entrée E soit Hall d'entrée + traversée d'escalier accès sous-sol + petit palier au sous-sol

Devis DIAZ

Devis SARL PAMBRUN-MAILLET

8A- Travaux Peinture E : Entreprise DIAZ

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
- Entreprise :
- Autorise le syndic à procéder aux appels à compter du 1^{er} Janvier 2021 en charges Escalier E

Ont voté contre : VAISSAC (579), VANDENBULCK (597) soit 1176/3109

Ont voté Pour : BRAUN (677), PERALDI (682) soit 1359/3109

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

8B- Travaux Peinture E : Entreprise PAMBRUN-MAILLET

L'Assemblée Générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis
- pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

Et après avoir délibéré :

- Décide d'effectuer les travaux suivants :
- Entreprise :
- Autorise le syndic à procéder aux appels à compter du 1^{er} Janvier 2021 en charges Escalier E

Ont voté contre : PERALDI (682) soit 682/3109

Ont voté Pour : BRAUN (677), COMBAY (574), LAPEYRE (574), VAISSAC (579), VANDENBULCK (597) soit 3001/3109

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

9- Honoraires Travaux Peinture Bâtiment E

L'Assemblée Générale accepte que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution n°5 s'élèvent à 3% TTC du montant TTC

Ont voté contre : Néant

A-2-

7 5

**Ont voté Pour : BRAUN (677), COMBAY (574), LAPEYRE (574), PERALDI (682),
VAISSAC (579) VANDENBULCK (597) soit 3683/3683**

Se sont abstenus : Néant

En vertu de quoi cette résolution :

- est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24

Préalablement à la clôture du présent PROCÈS VERBAL, le Président demande aux copropriétaires s'ils ont des réserves à faire concernant la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des convocations ou de la tenue de l'Assemblée Générale et la régularité des votes intervenus.

AUCUNE RÉSERVE N'ÉTANT FAITE PAR QUICONQUE, IL EN EST PRIS ACTE.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

Le Président rappelle que, conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965, la présente décision sera notifiée aux copropriétaires qui ne sont ni présents, ni représentés, comme à ceux qui se sont opposés aux résolutions adoptées. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, **la séance est levée.**

ARTICLE 42 alinéas 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peines de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

